



Modification n°4

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnau le Lez

AVIS DE CONCERTATION

Par délibération n°M2023-39 en date du 30 mars 2023, le Conseil de Métropole a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnau-le-Lez visant à accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe, à créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville, à permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649, à adapter la servitude de mixité sociale (SMS) et à adapter l'emplacement réservé C10.

Dans ce cadre, un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°4 du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public est mis à disposition à partir du 28/04/2023 aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Castelnau-le-Lez. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification.

A compter du 28/04/2023, le dossier est également consultable sur le site internet de la Commune de Castelnau-le-Lez (<http://www.castelnau-le-lez.fr>) et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>). Il sera également complété au fur et à mesure de la réalisation de l'évaluation environnementale et de la consolidation du projet de modification.

Chacun pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation ne pourront être pris en compte, cachet de la poste faisant foi. Chacun pourra également émettre ses observations et contributions par voie électronique, avant la date de clôture de la période de concertation, à l'adresse suivante : participer.montpellier.fr

La date de clôture desdits dossiers de concertation sera annoncée par voie de presse.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Par la suite, ce projet fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de toutes ces phases de consultation du public, le dossier sera alors soumis au Conseil de Métropole